PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11030 – AWARE SUPER / ABP / DV4 / OMERS / REAL ESTATE JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 183/03)

1. Le 15 mai 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Aware Super Pty Ltd («Aware Super», Australie),

— Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool («APG», Pays-Bas), contrôlée par Stichting Pensioenfonds ABP («ABP», Pays-Bas),

— DV4 Limited («DV4», Îles Vierges britanniques),

— Oxford Jersey Holding Company Limited («Oxford», Jersey), contrôlée par l'administrateur d'Ontario Municipal Employees Retirement System Primary Pension Plan («OMERS», Canada),

— Real Estate JV (Royaume-Uni).

Aware Super, APG, DV4 et Oxford acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Real Estate JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Aware Super est un fonds de pension qui investit dans toute une série de catégories d'actifs,

— APG est un fonds commun de placement principalement tourné vers les investissements immobiliers. Il est contrôlé par ABP, qui est le fonds de pension des employés de la fonction publique et du secteur de l'enseignement aux Pays-Bas,

— DV4 est un fonds d'investissement immobilier,

— Oxford est une entreprise appartenant à OMERS, le fonds de pension public canadien qui gère un portefeuille mondial diversifié d'actions et d'obligations, ainsi que des investissements immobiliers, des fonds de capital-investissement et des investissements d'infrastructure,

— Real Estate JV est une entreprise commune composée de Get Living PLC, une société civile de placement immobilier cotée à la bourse International Stock Exchange de Guernesey, avec trois sociétés à responsabilité limitée établies au Royaume-Uni – Merchant City (Glasgow) LLP et Holbeck Quarter (Leeds) LLP, chacune spécialisée dans la constitution et la gestion d'actifs immobiliers britanniques, et T3 Residential Holdings LLP, fournisseur agréé de logements sociaux au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11030 – AWARE SUPER / ABP / DV4 / OMERS / REAL ESTATE JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.